

# Chantal Arens et François Molins Les magistrats sont inquiets pour l'institution judiciaire

Les deux plus hauts magistrats de l'ordre judiciaire s'alarment de propos tenus par le garde des sceaux, Eric Dupond-Moretti, et de l'enquête administrative déclenchée à l'encontre de trois magistrats du Parquet national financier, dans le cadre de l'affaire des fadettes

## Le contexte

La défiance s'accroît entre Eric Dupond-Moretti et les magistrats. Jeudi 24 septembre, les deux principaux syndicats ont manifesté devant les tribunaux pour dénoncer une « tentative de déstabilisation de l'institution judiciaire » après l'ouverture, à l'initiative du garde des sceaux, d'une enquête contre trois magistrats du Parquet national financier (PNF). Ces derniers sont impliqués dans une enquête du PNF ouverte en 2014 et visant à trouver l'origine de fuites au sujet d'une procédure visant l'ancien président Nicolas Sarkozy. Or, Eric Dupond-Moretti faisait partie des avocats surveillés par le PNF à cette occasion ; les syndicats dénoncent donc un conflit d'intérêts. Par ailleurs, le 21 septembre, lors de la nomination de la nouvelle directrice de l'École nationale de la magistrature, l'avocate Nathalie Roret, le garde des sceaux a déploré les « traditions surannées », l'« entre-soi » et le « corporatisme » de cette école.

Le garde des sceaux et ministre de la justice, Eric Dupond-Moretti, a décidé de nommer, pour la première fois de son histoire, une avocate pour diriger l'École nationale de la magistrature (ENM). S'il n'est pas question ici de faire un quelconque procès d'intention à la nouvelle directrice de l'école, Nathalie Roret, le message envoyé par une telle nomination ne peut qu'interpeller. Avocats et magistrats participent, ensemble et d'une façon tout aussi essentielle, à l'œuvre de justice. Pour autant, leurs missions sont distinctes et leurs fonctions ne se confondent pas.

A l'occasion de cette nomination, Eric Dupond-Moretti a tenu des propos qui ne rendent pas justice à la qualité de la formation dispensée par cette école et à la réforme d'envergure qu'elle a menée ces dernières années afin d'adapter au mieux son enseignement aux évolutions sociétales, pour former des magistrats ouverts sur le monde. Rappelons que ce qui n'était, en 1958, qu'un Centre national d'études judiciaires, pensé pour résoudre la crise des vocations que traversait la magistrature, est devenu une grande école d'application qui forme, pendant trente et un mois – le parcours le plus long de toutes les écoles républicaines –, des femmes et des hommes de profils et horizons variés ; un modèle envié, qui a inspiré en Europe et au-delà.

## Ouverture au monde

La pédagogie mise en œuvre à l'ENM permet aux magistrats de développer des compétences professionnelles précises, de construire et de mobiliser des savoirs, des savoir-être et des savoir-faire propres à l'exercice de leurs futures fonctions. Cette école ne forme pas seulement d'excellents juristes, mais des femmes et des hommes ouverts, à l'écoute de la société, capables d'incarner l'autorité judiciaire, d'appliquer la loi avec rigueur et discernement

et d'appréhender au mieux les enjeux humains. Cette approche entend donner aux magistrats des bases communes, indispensables, mais aussi la culture de leur métier, et notamment celle du doute et de l'humilité, pour toujours s'adapter et répondre aux mutations de la société et aux attentes du citoyen.

L'École nationale de la magistrature, dans sa tradition d'ouverture au monde et, en premier lieu, aux autres partenaires de justice, enrichit de manière sans cesse renouvelée son enseignement, en explorant les relations qu'entretiennent les magistrats avec les autres professionnels du droit. C'est pour cela que l'école accueille des avocats sur ses bancs, mais également parmi ses enseignants et au sein de son conseil d'administration. Cette initiative tend à favoriser un regard croisé et constructif tout au long de la scolarité et contribue à l'émergence d'une éthique judiciaire partagée.

Les auditeurs de justice, dans le cadre de leur formation pratique, effectuent par ailleurs des stages hors des juridictions : en entreprise ou en milieu associatif, à l'écoute de la société civile, en établissement pénitentiaire, dans les services de police et de gendarmerie, mais aussi, bien sûr, et sur une durée longue, dans un cabinet d'avocats, afin de mieux connaître leurs différents partenaires. La formation continue, enfin, obligatoire tout au long de leur carrière, permet aux magistrats d'approfondir leurs connaissances des conten-

tiens mais aussi de l'environnement dans lequel ils évoluent.

Loin d'être une école repliée sur elle-même, l'École nationale de la magistrature est aussi ouverte sur l'international. Outre les actions de formation et stages dans ce domaine, près de 4 000 magistrats étrangers suivent, chaque année, une formation dispensée par l'école. L'ENM n'est pas, non plus, une école de reproduction des élites : elle a élargi depuis bien longtemps son champ de recrutement, en mettant en place des classes préparatoires pour les étudiants boursiers et en ouvrant le concours à des professionnels issus d'horizons variés, qui représentent chaque année environ 30 % des promotions et donnent à la magistrature toute sa richesse et sa modernité.

Cette école de la République doit poursuivre, dans le cadre de relations constructives entre la direction, le conseil d'administration et le conseil pédagogique, sa mission de formation axée sur le respect des principes fondamentaux : impartialité, neutralité, respect du principe du contradictoire et indépendance.

## Règles déontologiques renforcées

L'une des meilleures garanties de l'indépendance est l'excellence de la formation dispensée par l'École nationale de la magistrature. Elle doit être préservée, car elle est une condition essentielle d'un Etat de droit. C'est pourquoi les magistrats bénéficient d'un statut spécifique, protégé par la loi organique et le contrôle du Conseil constitutionnel, afin de pouvoir exercer leur office au seul regard de la loi, libres de toute influence ou pression extérieure, sans avoir à craindre une sanction ou espérer un avantage personnel.

L'indépendance des magistrats n'est pas un privilège octroyé dans leur intérêt propre ; elle leur est garantie dans l'intérêt des justiciables. Elle est nécessaire pour maintenir la confiance des citoyens dans la justice. Pour autant, elle n'a pas pour conséquence leur irresponsabilité. Les magistrats sont responsables : pénalement de toute infraction qu'ils commettraient ; civilement au travers de la responsabilité de l'Etat ; disciplinairement pour tout manquement aux devoirs de leur état, à l'honneur, à la délicatesse ou à la dignité.

Ces dernières années, l'institution a beaucoup œuvré pour améliorer les garanties d'indépendance de la justice. Les règles déontologiques ont été renforcées ; tout citoyen peut, depuis janvier 2011, saisir le Conseil supérieur de la magistrature s'il estime qu'un magistrat a manqué à ses devoirs. C'est ce que la société attend de la part d'une justice responsable. En contrepartie, dès lors qu'un magistrat fait l'objet d'une procédure, qu'elle soit pénale ou disciplinaire, l'autorité chargée de la conduire doit faire preuve d'une totale impartialité.

Les magistrats sont donc aujourd'hui légitimement inquiets de la situation inédite dans laquelle l'institution se trouve depuis que le garde des sceaux, autorité de décision des sanctions disciplinaires à l'égard des membres du parquet, après avis du Conseil supérieur de la magistrature, a saisi l'Inspection générale de la justice d'une enquête administrative contre trois magistrats du Parquet national financier (PNF) chargés d'une procédure qui l'avait concerné [Eric Dupond-Moretti avait fait partie des avocats surveillés par le PNF dans l'affaire des fadettes]. Le conflit d'intérêts que soustend cette situation ne peut qu'alerter.

Indépendamment des éventuels manquements que pourrait révéler l'inspection et de l'avis que serait amené à prendre le Conseil supérieur de la magistrature s'il était saisi, nous ne pouvons que regretter l'atteinte portée au principe de présomption d'innocence des magistrats concernés, cités nommément dans un communiqué de presse publié le 18 septembre, avant même le début des investigations. Il est de la responsabilité du garde des sceaux, garant de l'indépendance des magistrats et des conditions d'impartialité, de dignité et de sérénité dans lesquelles la justice doit être rendue, de veiller à préserver l'institution judiciaire de toute forme de déstabilisation. ■

Chantal Arens est la première présidente de la Cour de cassation ; François Molins est procureur général près la Cour de cassation

# Patrice de Charette Le système de mutation et d'avancement des juges est une puissante incitation au conformisme

Le seul moyen d'éviter les ingérences de l'exécutif est de confier au Conseil supérieur de la magistrature l'entière gestion de la carrière des magistrats, sans aucune intervention du garde des sceaux, estime le magistrat honoraire

ON SE FOCALISE VOLONTIERS SUR LES POSTES À RESPONSABILITÉS, MAIS CE PROCESSUS CONCERNE L'ENSEMBLE DES NOMINATIONS

Pour la Chambre des députés, on parlait autrefois [sous la III<sup>e</sup> République] de la « Chambre introuvable », celle réunissant une majorité inespérée. Pour les magistrats du parquet, et d'ailleurs aussi du siège, il existe aussi une réforme introuvable, à cela près qu'elle ne sera jamais votée. L'exécutif se gargarise en ce moment d'un projet visant à renforcer les garanties statutaires des procureurs : donner force obligatoire à un avis négatif du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) sur une proposition de nomination faite par le ministre. La belle affaire ! Le CSM se retrouvera avec la seule possibilité de dire non, sans jamais avoir l'initiative d'une nomination.

Les procureurs et procureurs généraux sont ainsi nommés sur proposition du ministre de la justice. On se souvient de la séquence inouïe, et sans précédent, qui a vu il y a quelques mois le premier ministre [Edouard Philippe] procéder lui-même à l'audition des candidats pour le poste de procureur de Paris. On ne saurait mieux manifester l'emprise que le pouvoir exécutif entend conserver sur le parquet.

On se focalise volontiers sur ces postes à responsabilités, mais ce processus concerne l'ensemble des nominations : pour une simple mutation sur un poste de base de substitut du procureur de la République, le ministre doit donner son aval en adressant une proposition au CSM. Qui ne com-

prend qu'un ministre voulant régler des comptes avec un magistrat du parquet insuffisamment docile peut tout simplement s'abstenir de le proposer à une quelconque mutation ou avancement et dispose ainsi d'un moyen de pression spectaculaire ?

## Retouche cosmétique

On sait moins qu'il en est de même pour les juges : sauf pour les présidents et premiers présidents (moins de 200 personnes), qui sont nommés directement par le CSM, la mutation ou l'avancement d'un juge ne peuvent intervenir que sur proposition du ministre. Puissante incitation au conformisme et à l'absence de vagues. La seule réforme cohérente pour éviter ces ingérences de

l'exécutif est de confier au CSM, organe indépendant, l'entier processus des mutations et avancements des magistrats, juges et procureurs, sans aucune proposition ni intervention du ministre de la justice. L'imprégnation par la culture napoléonienne et l'arriération des mentalités sont telles que les protestations furent : insensé, inconcevable ! Il suffit pourtant d'aller voir à l'extérieur pour constater que c'est le cas dans des dizaines de pays démocratiques en Europe et dans des contrées plus lointaines, aussi différentes que Madagascar ou la Tunisie...

En 1978, alors que la victoire de la gauche apparaissait possible aux élections législatives, on m'avait demandé, lors d'une réu-

nion publique : « Si la gauche arrive au pouvoir, quelles réformes va-t-elle entreprendre sur le statut des magistrats et l'organisation de la justice ? » J'avais répondu : « Aucune, car aucun pouvoir ne veut se priver de moyens d'action sur le fonctionnement de la justice. » Aujourd'hui, rien n'a changé ou presque. On en est à se contorsionner pour tenter de faire passer une retouche cosmétique. La vraie réforme est connue, mais elle restera à jamais introuvable. ■

Patrice de Charette est magistrat honoraire